



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 16 septembre 2025
Nombre de conseillers présents : 28	
Nombre de suffrages exprimés : 31 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Stéphane HOUSSIER (à partir de 18h39).

Absents ayant donné un pouvoir :

Emmanuelle DE CASTRO a donné pouvoir à André DEMAY, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Gilles MAS, Loïc CHATARD, David DESPAX

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_156 : Urbanisme - Proposition de modification des périmètres délimités des abords (PDA)

Urbanisme - Documents d'urbanisme

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

L'ABF propose une modification des périmètres délimités des abords pour les édifices suivants :

- Église Notre Dame à Aigueperse ;
- Hôtel de Ville et Beffroi à Aigueperse ;
- Sainte-Chapelle à Aigueperse ;
- Maison du 140 Grande Rue et son pignon à Aigueperse
- Hôtel de Marillac à Aigueperse ;

- Maison forte à arcades à Aigueperse ;
- Château d'Effiat ;
- Hospices d'Effiat ;
- Château de Denone à Effiat ;
- Église Saint-Blaise à Effiat ;
- Église Saint-Martin à Thuret.

Le projet de modification devra être approuvé par les conseils municipaux des communes concernées. L'annexion au PLUi-H se fera ultérieurement pour ne pas retarder la démarche en cours, en effet, la modification des PDA nécessite une enquête publique qu'il n'est pas possible d'organiser avant la date prévisionnelle d'approbation définitive du PLUi-H.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de donner un avis favorable aux propositions faites par l'architecte des bâtiments de France concernant la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants :**
 - Église Notre Dame à Aigueperse ;
 - Hôtel de Ville et Beffroi à Aigueperse ;
 - Sainte-Chapelle à Aigueperse ;
 - Maison du 140 Grande Rue et son pignon à Aigueperse
 - Hôtel de Marillac à Aigueperse ;
 - Maison forte à arcades à Aigueperse ;
 - Château d'Effiat ;
 - Hospices d'Effiat ;
 - Château de Denone à Effiat ;
 - Église Saint-Blaise à Effiat ;
 - Église Saint-Martin à Thuret,
- **de dire que ces modifications seront prises en compte lors de la prochaine modification du PLUi-H.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Denis BEAUVAIS

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement